



PREFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Service Protection et Santé animales et Environnement

## **ARRETE N° 36-2017-07-10-005 du 10 juillet 2017**

**portant ouverture d'une consultation publique sur la commune du Poinçonnet,  
sur la demande d'enregistrement déposée par  
la société SAS BERRY TUFT,  
en vue d'exploiter un entrepôt couvert situé 2 allée du Clos Jacquet, sur le territoire de la  
commune du Poinçonnet**

**LE PREFET DE L'INDRE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées et en particulier les rubriques N° 1510-2, 1530-2, 1532-2, 2662-2, 2663-1-b, 2663-2-b, 2625 et 2910-A-2 ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 29 juin 2017 et complété par courrier électronique du 30 juin 2017, par la société SAS BERRY TUFT, en vue d'exploiter un entrepôt couvert situé 2 allée du Clos Jacquet, sur le territoire de la commune du POINCONNET ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 juillet 2017 constatant la recevabilité de la demande susvisée ;

Considérant que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512 - 7 du code de l'environnement au titre des rubriques 1510-2 (entrepôt couverts), 1530-2 (dépôt de papier, cartons ou matériaux analogues, 1532-2 (stockage de bois), 2662-2 (stockage de polymères), 2663-1-b (stockage de pneumatiques et autres polymères) -1a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Considérant qu'à ce titre le présent dossier doit faire l'objet d'une consultation publique obligatoire de quatre semaines minimum ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## ARRETE

### Article 1er :

Il sera procédé à une consultation publique sur la commune du POINCONNET sur la demande déposée par la société SAS BERRY TUFT, en vue d'exploiter un entrepôt couvert situé 2 allée du Clos Jacquet, sur le territoire de la commune du POINCONNET.

**Cette consultation se déroulera du mardi 1<sup>er</sup> août 2017 au mercredi 30 août 2017 inclus en mairie du POINCONNET.**

### Article 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement en mairie du Poinçonnet, aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, dans cette mairie.

- Le lundi : de 14h00 à 18h00,
- Du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- Le samedi de 9h à 12h00.

### **La mairie du Poinçonnet sera fermée le mardi 15 août (jour férié)**

Le public pourra également adresser ses observations, par lettre, au Préfet de l'Indre (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – service santé et protection animales et environnement – Cité Administrative - Bât A - CS 30613 – 36020 Châteauroux cedex – consultation publique – dossier Berry Tuft ). Ces observations devront être reçues au plus tard le 30 août 2017 à 18h00.

### Article 3 :

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie du POINCONNET, communes sièges de l'installation et par les soins des maires de CHATEAUROUX, DEOLS et ETRECHET, dont une partie au moins du territoire de la commune est concerné par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source dans un rayon de 1 km autour de l'installation concernée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et où il pourra adresser toute correspondance.

Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par un arrêté ministériel, ou d'un arrêté de refus.

Il sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre pendant toute la durée de la consultation ([www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires Du POINCONNET, de CHATEAUROUX, de DEOLS et d'ETRECHET à l'issue de la consultation.

L'avis sera publié, au moins quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Il sera également procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site de l'installation d'un avis au public.

#### Article 4 :

Un registre sera mis à disposition du public dès le premier jour de la consultation en mairie du POINCONNET (commune siège de l'installation).

A l'issue du délai de consultation du public, les registres seront clos par le maire et adressés, sans délai, au Préfet (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – service santé et protection animales et environnement - Cité Administrative - Bât A - CS 30613 - 36020 Châteauroux cedex) qui y annexera les observations qui lui auront été adressées selon les dispositions de l'article 2 susvisé.

#### Article 5 :

Le Préfet de l'Indre est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à la demande susvisée.

#### Article 6 :

Les conseils municipaux des communes du POINCONNET, de CHATEAUROUX, de DEOLS et d'ETRECHET sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où l'installation est projetée ou communes concernées par le rayon de 1 km autour de l'installation.

Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public, soit le 14 septembre 2017.

Article 7 : la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le maire des communes du POINCONNET, de CHATEAUROUX, de DEOLS et d'ETRECHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Le Préfet,

Seymour MORSY